

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008
COMPTE-RENDU

Présents : Madame Quéniat, Messieurs Jorand, Bernable, Vrigneau, Mesdames Bernable, Lemoine, Riehl, Méanard, Messieurs Ternon, Guélou, Grovel, Antoine, Le Roy, Mesdames Collin, Le Bras, Quéniat-Dahri, Derouault, Messieurs Le Meur, L'Héréec, Le Duc, Mesdames Citeau, Segura, Messieurs Le Dauphin, Messieurs Trillet, Desclaud, Madame Buret.

Absents : Procuration de : Monsieur Blondé à Madame Segura.
Madame Citeau à Monsieur Le Dauphin après le point 7 (délégation à la Mission Locale).

Présents : 26
Procurations : 1
Absents : 0

DATE de la CONVOCATION : 20 Juin 2008

Madame Le Maire ouvre la séance en demandant s'il y a des remarques sur le procès-verbal de la séance précédente.

Monsieur Trillet a observé deux imprécisions dans ce compte-rendu : dans la réponse de Patrice Desclaud à Jean-Yves L'Héréec, il faut lire « démocratie BINAIRE », et non « démocratie bizarre » ! Dont acte.

Par ailleurs, il ne lui semble pas qu'il ait pu dire que la cotisation à l'AMF ait doublé, mais plutôt qu'elle ait augmenté de 50 %. Dont acte aussi.

1- Elections Sénatoriales – Désignation des délégués des Conseils Municipaux et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Madame Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le mode de calcul un peu complexe des attributions de postes de délégués et suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il en résulte 12 titulaires et 4 suppléants pour la liste Quéniat, 2 titulaires et 1 suppléant pour la liste Citeau, et un titulaire pour la liste Trillet.

Monsieur Jorand procède à la proclamation de la liste correspondante.

- Selon PV spécifique, dont une copie sera incluse au présent Compte-rendu inclus dans le registre, par collage.

2- Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption

L'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales impose, « dans les communes de plus de 3 500 habitants, que le Conseil Municipal établisse son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Ce règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif. »

Le document adopté lors du précédent mandat a été diffusé avec l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal, afin de servir de support à l'établissement du nouveau règlement.

A l'article 7, Monsieur Trillet qu'on ajoute que les questions diverses puissent concerner les affaires de la Commune ou de la Communauté d'Agglomération, étant précisé qu'il s'agit de pouvoir discuter au niveau de la Commune de décisions ou d'orientations de la Communauté qui n'appellent pas de vote du Conseil Municipal.

Madame Le Maire pense qu'il n'est pas souhaitable de mêler les affaires de la Commune à celle de la Communauté d'Agglomération : c'est une instance autonome, au sein des instances de laquelle ses affaires propres sont discutées. Il n'est pas souhaitable que les débats au Conseil Municipal soient gonflés par des débats sur les affaires communautaires.

Monsieur Desclaud rappelle que la communauté reçoit une délégation de compétences et de missions de la part des communes membres. Les élus qui participent aux instances de la Communauté sont désignés par le Conseil Municipal. Il est donc légitime que les questions concernant le territoire communal et gérées par la communauté soient rapportées, le cas échéant, au Conseil Municipal.

Madame Le Maire précise que les questions de délégations ou transferts de compétences à la Communauté sont votées par le Conseil Municipal. Monsieur Desclaud souligne toutefois que, dans le cadre des compétences transférées, de nombreuses questions ne nécessitent pas de vote au Conseil Municipal. Mais il estime pourtant qu'elles doivent être néanmoins évoquées et partagées avec les élus autres que ceux désignés au sein de la Communauté.

Monsieur Jorand remarque que la Commune étant membre de la Communauté, les affaires de celle-ci sont les siennes aussi : c'est bien pour cela, renchérit Monsieur Desclaud.

Monsieur Le Meur suggère qu'on ajoute « ... et à titre d'information, le cas échéant, celles de la Communauté d'Agglomération ».

Monsieur Jorand rappelle que le Président de la Communauté se déplace chaque année au Conseil Municipal pour présenter le bilan de l'activité communautaire.

Monsieur Trillet pense, en tant qu' élu délégué à la Communauté, qu'un certain nombre de points traités par la Communauté touchent la Commune et pourraient à ce titre être présentés en questions diverses au conseil. Madame Citeau croit que c'était déjà bien le cas lors du mandat précédent. Madame Riehl ajoute que de nombreuses questions communautaires ont un impact sur la vie communale : elle cite par exemple le plan de déplacements de l'agglomération et l'organisation des transports, avec comme corollaire l'étude sur l'accessibilité. Les effets sur la vie communale en sont évidents, on peut donc en rendre compte au Conseil.

Madame Le Maire précise que tous les comptes rendus des commissions et conseils de LTA sont disponibles et consultables en mairie.

Il est donc proposé de rajouter à l'article 7 « .../... et, à titre d'information, des questions ayant trait aux affaires de la Communauté d'Agglomération et non soumises à débat en Conseil Municipal ».

Dans le même article, Monsieur Trillet demande une corrélation entre le délai d'envoi des convocations au Conseil Municipal (5 jours francs) et celui dont disposent les groupes de la minorité pour poser leurs questions (15 jours avant le Conseil) : ce n'est pas opportun, le Code général des Collectivités Territoriales fixe à 5 jours francs le délai de convocation aux séances du Conseil, alors que la majorité estime devoir disposer d'une quinzaine de jours pour examiner les questions posées par la Minorité : Monsieur L'Héréec explique que bien souvent l'Adjoint ou le Conseiller concerné a besoin d'un délai suffisant pour s'informer au niveau technique d'une question.

Monsieur Trillet le comprend bien, mais estime dommage de devoir poser une question 15 jours avant le Conseil, alors qu'elle sera peut-être prise en compte parce que nécessaire lors de l'élaboration de l'ordre du jour. Mais Madame Le Maire précise qu'il est toujours possible de poser une question diverse en demandant son inscription en début de séance. Ce point ne sera donc pas modifié.

Madame Buret demande si les enregistrements du Conseil Municipal sont disponibles : oui, ils sont détenus par l'administration, et chacun d'eux conservé au moins un an. Monsieur Desclaud aimerait qu'on ajoute aussi les enregistrements multimedia aux enregistrements sonores, une caméra vidéo pouvant éventuellement être utilisée à l'avenir. Monsieur Grovel se demande si ce type d'enregistrements n'entrent pas dans le domaine de la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs). Monsieur Desclaud lui répond que la saisine de la CADA comporte un délai d'au moins deux mois.

Madame Citeau demande au bout de combien de temps après le Conseil ces supports enregistrés sont consultables : c'est variable, c'est le support de la rédaction du compte-rendu. Mais compte-tenu du fait que l'écoute de ces enregistrements servirait manifestement à vérifier que des propos ont bien été retranscrits, ou bien compris, on peut dire qu'ils sont disponibles après la diffusion du compte-rendu aux conseillers. Madame Citeau cite l'exemple d'une ré-écoute qu'elle avait sollicitée après un incident en Conseil : cela avait pu se faire un mois et demi après la tenue de ce dernier, en présence d'un Adjoint, et avait revêtu la forme d'un Tribunal. Madame Bernable ne pense pas que le terme soit juste : il s'agissait de témoins, pour attester de la véracité des faits. Madame Citeau conclut en disant que c'est une vieille histoire...

Il est donc décidé que l'article 23 du règlement est complété comme suit : « De la même façon, les enregistrements de la séance, sonores ou audiovisuels, peuvent être tenus à la disposition des membres du Conseil Municipal après diffusion du compte-rendu. Ils sont conservés au moins un an. »

Enfin Monsieur Desclaud signale l'omission d'un mot page 10 : il faut compléter par « ...toute autre PERSONNE qualifiée ». Madame Quéniat-Dahri a aussi constaté une virgule au lieu d'un point à la page 8...

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur du Conseil Municipal modifié en fonction des remarques précitées.

3- Comité Technique Paritaire – Détermination du nombre de membres du collège Employés

Le Comité Technique Paritaire (CTP) de la Commune de Pleumeur-Bodou existe depuis 2001, l'effectif communal ayant dépassé les 50 agents en 2000. Les membres du Conseil Municipal (Collège Employeur) devant siéger au CTP ont déjà été désignés par délibération du 18 Avril dernier : il s'agit, outre Madame Le Maire, Présidente de droit, de :

- **Comité technique paritaire : 4 titulaires , 4 suppléants**

TITULAIRES :

BERNABLE Gérard
DEROUAULT Yolande
LEMOINE Chantal
CITEAU Dominique

SUPPLEANTS :

BERNABLE Evelyne
GROVEL Claude
JORAND Jean-Claude
DESCLAUD Patrice

Il convient de décider du nombre de membres que comptera le Collège Employés : il est proposé au Conseil Municipal de décider qu'ils seront au nombre de 5 titulaires et 5 suppléants. Pour respecter la parité avec le Collège Employés, il conviendra de compléter les nominations au Collège Employeur par la désignation d'un membre suppléant complémentaire : le Conseil Municipal choisit Madame Souad Quéniat-Dahri.

DECISION :

Conformément à l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui stipule qu'un Comité Technique Paritaire est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents,

Considérant que le scrutin pour l'élection des représentants du personnel est fixé au jeudi 6 novembre 2008 pour le premier tour et au jeudi 11 décembre 2008 pour le deuxième tour,

Considérant l'effectif de la collectivité : 65 agents

Le Maire propose à l'assemblée :

La création (renouvellement) d'un Comité Technique Paritaire pour les agents de la collectivité de Pleumeur-Bodou.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE :

- La création (renouvellement) d'un Comité Technique Paritaire,
- Que ce Comité Technique Paritaire est compétent pour les agents de la collectivité.
et FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 5, et 5 suppléants.
- Il dit que le Collège Employeur comprendra un suppléant complémentaire, Madame Souad Quéniat-Dahri.

4- Lannion Trégor Agglomération – Désignation des membres de la Commission Transfert de Charges – Deux représentants

Madame Le Maire explique que cette commission a pour mission de préparer les calculs financiers résultant des transferts de charges et de compétences des communes envers la Communauté d'Agglomération.

Madame Le Maire propose la candidature de Jean-Claude Jorand et la sienne propre. Elle demande s'il y avait d'autres candidats, ce à quoi Madame Citeau répond par l'affirmative, en ajoutant qu'il n'est pas nécessaire de perdre du temps...

Monsieur Le Dauphin souhaite des précisions sur les missions de cette commission : elle concerne sans doute les nouveaux transferts (à venir) de compétence ? Madame Le Maire le lui confirme, elle détermine le montant de l'allocation compensatrice (AC) reversée aux communes. Elle lui précise que l'AC n'est pas renégociée tous les ans, mais qu'elle évolue en cas de nouveaux transferts : elle n'est donc recalculée qu'à ce moment-là. Ce fut le cas en 2007 avec l'intégration de la charge du Planétarium, et en 2008 on intégrera le bassin versant Guindy-Jaudy-Bizien, pour environ 1 100 € qui viendront en déduction de l'AC reçue en 2007.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Armelle QUENIAT, Maire, et Monsieur Jean-Claude Jorand, 1^{er} Adjoint et chargé des Finances, pour représenter la Commune à la Commission transfert de Charges de Lannion Trégor Agglomération.

5- Désignation d'un correspondant en « sécurité routière », à la demande conjointe du Préfet, du Président du Conseil Général et du Président de l'AMF (Association des Maires de France).

A la demande de la Préfecture et de l'AMF, la Commune doit désigner un correspondant « Sécurité Routière » parmi les membres de son conseil Municipal.

Madame Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre conjointe par laquelle il lui a été demandé de procéder à cette nomination. Elle précise que « l'élu correspondant sécuritaire est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la Commune : urbanisme, aménagement, infrastructures, et de proposer au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population..... et de piloter leur mise en oeuvre ». Un bilan annuel des actions réalisées doit être présenté au Conseil Municipal.

Monsieur Claude Grovel et Madame Yvonne Segura sont candidats. Il est procédé à un vote à main levée.

- Monsieur Claude Grovel : 20 voix
- Madame Yvonne Segura : 5 voix
- Deux abstentions.

Monsieur Claude Grovel est désigné comme correspondant « Sécurité Routière » de la Commune par 20 voix pour.

6- Désignation d'un suppléant supplémentaire au SDAEP, à sa demande

A la demande du SDAEP, la Commune doit procéder à la désignation d'un suppléant complémentaire parmi les membres de son conseil Municipal.

Monsieur Jean-Yves L'Héréec et Madame Dominique Citeau sont candidats. Il est procédé à un vote à main levée.

- Monsieur Jean-Yves L'Héréec : 20 voix
- Madame Dominique Citeau : 5 voix
- Deux abstentions.

Monsieur Jean-Yves L'Héréec est désigné comme suppléant au SDAEP pour le compte de la Commune par 20 voix pour.

7- Désignation d'un délégué à la Mission Locale, en remplacement d'un membre déjà désigné mais qui ne peut siéger en vertu d'une autre désignation à titre professionnel

Madame Christiane Collin avait été désignée par le Conseil Municipal pour représenter la Commune à la Mission Locale. Cependant, elle a aussi été désignée par son employeur, l'Education Nationale, pour en être membre. Il convient donc de la remplacer.

Madame Evelyne Bernable propose sa candidature. Monsieur Trillet ne propose pas la sienne, pour éviter de perdre du temps.

Il est procédé à un vote à main levée.

Madame Evelyne Bernable est désignée comme représentante titulaire à la Mission locale par 25 voix pour et deux abstentions.

Madame Segura fait remarquer que, vu la manière dont ça se passe, il n'est pas nécessaire pour elle de voter.

- Départ de Madame Citeau -.

8- Syndicat et Comité d'entraide de la Côte de Granit Rose – Autorisation du Conseil Municipal pour intervertir les désignations d'un titulaire et d'un suppléant

Il s'agit d'intervertir les désignations de Madame Evelyne Bernable et de Madame Denise Le Roy. En effet, en l'absence de Madame Bernable, qui bénéficie déjà de beaucoup d'autres charges et délégations, Madame Le Roy ne peut pas voter. Il est donc nécessaire que le remplacement de la titulaire soit fait officiellement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour que Madame Le Roy soit désignée comme titulaire, et Madame Bernable suppléante, aux Syndicat et Comité d'entraide de la Côte de Granit Rose.

9- Parc communal de véhicules – Reprise d'une camionnette acquise en 1990 par un garage d'auto-démolition – Prix de reprise et sortie d'inventaire – Accord du Conseil Municipal

Un garage de démolition d'automobiles de Lannion a fait à la commune une proposition de reprise d'un véhicule réformé de 1990 pour un prix de 100 €. Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter cette reprise et la radiation du bien de l'inventaire communal.

Monsieur Desclaud se demande si ce n'est pas prendre un risque que de remettre ce bien en vente : non, puisqu'il est vendu à un casseur. La Commune décide elle-même de ce qu'elle fait des biens réformés, par la voix de son Conseil Municipal.

Monsieur Le Dauphin demande à quel prix était ce véhicule sur l'inventaire : il n'avait plus aucune valeur vu son âge, et était depuis longtemps sorti de la liste des amortissements (NDLR : 8 ans pour les véhicules légers, et 12 ans pour les camions et véhicules lourds, en fonction des durées adoptées par le Conseil Municipal).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter cette reprise et la radiation du bien sus-désigné de l'inventaire communal

10- Budget Général – Admissions en non valeur de créances de 2007 pour 94.88 €.

Il s'agit de dettes de 2006 et 2007, relatives à des services à l'école, de 52.55 €, 30.63 € et 11.70 €, pour lesquelles les poursuites de la trésorerie ont abouti à un constat de carence ou à l'impossibilité de retrouver le débiteur. Il est rappelé que le seuil de poursuite a été fixé par le Conseil Municipal à 100 €, sur proposition de la Trésorerie, et que ces trois sommes sont inférieures à ce montant.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les admissions en non-valeurs désignées ci-dessus.

11- SDE – Raccordement de la propriété d'un usager – Facturation par le SDE et récupération par la PVR

Monsieur Bernable indique que cette délibération n'est plus nécessaire, du fait que le permis de construire du particulier concerné est antérieur à la décision du SDE d'instaurer cette participation : il a été délivré qu'en 2002, alors que la participation du SDE mise à la charge des

commune n'est applicable qu'à partir d'Avril 2007. Il est donc sous le régime antérieur. Cependant, la note de synthèse était déjà diffusée lorsque l'on a pu procéder à cette vérification, et il est apparu utile de maintenir ce point pour expliquer le mécanisme de participation et refacturation par la PVR au Conseil Municipal : d'autres cas se représenteront.

Le principe est le suivant :

La Loi Urbanisme et Habitat a créé la « participation pour voies et réseaux » (PVR), qui permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des équipements nécessaires. Sont concernés : la réalisation ou l'aménagement d'une voie, la réalisation des réseaux d'eau potable, d'électricité, d'assainissement, et les études nécessaires à ces travaux.

La Commune de Pleumeur-Bodou a adopté cette mesure, par délibération du 14 Septembre 2007. En effet, la PVR s'instaure en deux temps :

- d'une part, il convient de prendre une délibération portant instauration du principe de participation sur l'ensemble du territoire communal. Cette délibération a pour effet de placer toutes les créations de voies nouvelles et assimilées dans le champ d'application de la participation. Elle peut être prise hors projet effectif de réalisation de telles voies.
- dans un deuxième temps, des délibérations spécifiques à chaque voie nouvelle peuvent être prises pour fixer la part du coût des travaux de chacune d'elles mise à la charge des propriétaires fonciers.

C'est une délibération relative à cette deuxième phase qu'il était prévu de faire adopter par le Conseil Municipal aujourd'hui : le SDE avait en effet saisi la Commune à propos de la desserte en électricité d'une maison située à Kervégan. Le principe retenu par le SDE est la facturation aux collectivités des travaux de raccordement sur la base de 18.05 € par mètre de réseau au-delà de 30 mètres. Dans le cas présent, la longueur à construire est de 60 mètres, le SDE facturerait donc $18.05 * 30 \text{ mètres} = 541.50 \text{ €}$ à la Commune. Celle-ci pourrait récupérer cette somme en la facturant à son tour au particulier sur la base de la PVR.

Monsieur Bernable pense que le Conseil Municipal pourrait d'ores et déjà adopter le principe de répercuter à 100 % le coût facturé à la Commune par le SDE, ou d'autres prestataires de réseaux, aux particuliers concernés par le biais de la PVR. Monsieur Desclaud pense que dans le cas de plusieurs raccordés, il faudra faire un prorata. Il remarque aussi que les coûts ne seront pas les mêmes pour de l'aérien ou de l'enterré.

Il s'étonne aussi du fait que chacune de ces affaires doive être soumise au Conseil Municipal : n'est-il pas possible de les traiter dans le cadre de la délégation de signature ? Monsieur Bernable lui répond que non, dans la mesure où à chaque fois le montant de la PVR sera différent en fonction des différents cas de figure qui se présenteront, selon les longueurs ou le type de réseaux concernés : une délibération par participation sera indispensable. Toutefois, avec la nécessité dans laquelle est la commune de densifier les constructions sur son territoire, les constructions en diffus et dans des secteurs isolés vont se raréfier dans les années qui viennent. Pour le moment, on n'a pas eu d'autre cas de ce genre à examiner.

Monsieur Antoine est aussi du même avis : la volonté de la commune de limiter le mitage du territoire doit naturellement la conduire à répercuter le montant de la participation qui lui sera demandée à 100% sur la PVR, afin de ne pas encourager de branchements éloignés des réseaux existants.

Monsieur Desclaud lui répond qu'on peut néanmoins envisager les cas de constructions à côté d'exploitations agricoles, qui sont de droit.

Madame Riehl suggère que les dossiers de permis de construire contiennent une information sur ce processus : oui, c'est une bonne idée qui sera transmise aux agents concernés par l'instruction.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur et la répercussion de cette participation à 100 % sous la forme d'une PVR : il en est d'accord à l'unanimité.

12- Projet Ty Pass avec le Conseil Général – Information en séance

Madame Riehl informe le Conseil Municipal d'un nouveau processus créé et mis en œuvre par le Conseil Général : le TY Pass est un chéquier contenant 7 chèques d'une valeur faciale de 10 euros. C'est un passeport Sports et Culture pour les jeunes. Il sera distribué à tous les collégiens de 6^{ème} du département à partir de septembre, par les collèges qui les accueilleront. Le premier test ne concernera donc que les 6èmes.

Le collégien va remplir le 1^{er} coupon du chéquier et le faire signer à ses parents : par ce moyen, il s'engage à en respecter les conditions d'utilisation. Il le rend à son collègue.

Ensuite, il est libre de l'utilisation de son chéquier, qui doit cependant servir à l'aider à payer son ou ses inscriptions à des activités culturelles ou sportives. En conséquence, il sera demandé au Collège Paul Le Flem de Pleumeur-Bodou de distribuer ces chèquiers avant le forum des associations.

Les associations reçoivent ces chèques. Elles ont préalablement obligatoirement dû s'inscrire dans le dispositif auprès de leur commune de rattachement (ou d'implantation). Ne sont concernées que les associations agréées DDJS, ou en cours d'agrément.

Elles regroupent les chèques collectés au moyen d'un bordereau qu'elles adressent à leur commune.

Celle-ci doit signer une convention d'objectifs avec le Conseil Général. C'est ce qui lui permet de faire bénéficier les associations qui le souhaitent de ce dispositif. Elle rembourse les chèques transmis par les bordereaux aux associations qui les ont collectés. Puis elle se fait rembourser par le Conseil Général. Il est vraisemblable que ces encaissements et reversements se produiront au moins deux fois par an (Novembre, après la rentrée scolaire, et Mai ou Juin).

Le mécanisme est compliqué, mais le but est bon. Chaque enfant a 70 € en poche pour s'inscrire dans des activités associatives sportives et/ou culturelles.

Monsieur Desclaud demande si toutes les associations pleumeuroises concernées sont agréées, comme demandé ? Madame Riehl lui répond que l'OMCL, par exemple, ne l'est pas, mais qu'il va falloir l'obtenir.

Monsieur Desclaud se demande si ça ne va pas être une usine à gaz difficile à gérer pour la commune, qui se retrouve en effet en position de tiroir caisse dans cette affaire. Monsieur Antoine quant à lui craint que le décalage de trésorerie engendré ne s'avère gênant pour les associations. Madame Le Maire pense en effet que les tickets loisirs de la CAF sont plus faciles à gérer : il n'y a pas de tels mouvements de fonds pour leur paiement, et la charte est passée directement par les associations avec la CAF.

Madame Riehl indique que le Conseil Général a souhaité impliquer directement les communes par ce biais. Toutes les interrogations des communes par rapport au dispositif ont déjà dû remonter jusqu'à lui, il est vraisemblable qu'il y répondra lors de la transmission de la charte.

Monsieur Trillet fait remarquer que le démarrage de l'opération à la rentrée de Septembre implique un effet de l'opération dans le budget 2008, qui n'en tient pour le moment pas compte. Il faudra donc provisionner pour un remboursement en Novembre ou Décembre. Monsieur Trillet pense que les budgets des associations s'entendent en année civile. Contradiction lui est apportée sur ce point par Madame Le Maire et plusieurs conseillers bien informés : leurs budgets s'entendent la plupart du temps d'octobre à septembre de l'année suivante, ou en année scolaire.

Monsieur Desclaud demande si une association peut refuser de participer au dispositif. Madame Riehl lui rappelle qu'elles doivent manifester effectivement la volonté de s'y inscrire auprès de leur commune d'implantation.

Madame Le Maire conclut sur le sujet en remarquant qu'un travail d'organisation et de suivi administratif et comptable sera nécessaire pour le succès de la démarche.

13- Opération canicule – Rappel des règles et appel à la vigilance – Information.

Madame Bernable rappelle la remise en œuvre du plan canicule pour l'été 2008. Les précédentes expériences ont permis à la Préfecture de préconiser d'organiser cette année la situation de la gestion d'alerte, de renforcer le rôle des acteurs au niveau local, et de consolider les rôles d'échanges et d'informations.

Le CCAS organise déjà les circuits et le réseau des professionnels locaux, et tien à jour un registre des personnes nécessitant de l'aide. Madame Bernable souhaite en complément sensibiliser tout un chacun sur la nécessaire vigilance à exercer sur son voisinage, afin de pouvoir signaler les problèmes éventuels que subiraient des personnes âgées vivant seules, isolées et/ou éloignées de leur famille.

Madame Bernable confirme à Monsieur Desclaud que le bulletin municipal fera bien mention de cette question, afin que toute la population soit sensibilisée au problème.

14- FSL (Fonds Solidarité pour le Logement) – Adhésion pour l'eau

La Commune est adhérente au FSL au titre de l'aide au logement des particuliers (participation au cautionnement, aux frais d'installation, paiement des charges...) depuis des années : elle y participe à hauteur de 0.30 € par habitant et par an. La participation 2008 a été votée par le Conseil Municipal du 30 Mai 2008. Le principe de ce fonds est qu'il est géré par la CAF et abondé à parité par les collectivités adhérentes et le Conseil Général.

Toutefois, cette participation ne couvre pas les aides potentielles que les particuliers pourraient recevoir pour leur facture d'eau : une participation particulière doit être versée pour cette aide spécifique. D'une manière générale, ce sont les distributeurs d'eau qui abondent ce fonds spécifique, à parité également avec le Conseil Général. La plupart de ces distributeurs sont des fermiers (Véolia, Lyonnaise des eaux...). Or la Commune est passée en régie directe pour la distribution de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2005, et ses abonnés ne sont plus couverts depuis cette date par une adhésion au volet eau du FSL.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'une telle adhésion, et de déterminer un montant de cotisation par abonné. Il lui est d'autre part demandé de dire si c'est la Commune ou le CCAS qui doit verser cette participation.

Monsieur Desclaud ne comprend pas que cette dépense ne soit pas prise en compte plutôt sur le budget de l'Eau qui est excédentaire, et qui pourrait supporter cette dépense. Madame Bernable lui répond que ce fonds ressort de l'action sociale, c'est donc au budget du CCAS de le prendre en compte. Le Service d'Eau a certainement d'autres idées pour utiliser son budget et ses

excédents. Monsieur Grovel renchérit en faisant remarquer que dans ce cas, cela reviendrait aussi à faire supporter les impayés de l'eau par les abonnés, ce qui n'est pas logique. C'est à la Collectivité globalement de prendre en charge ces impayés.

Monsieur Antoine souligne qu'il est en outre à craindre un effet « mauvais payeurs » en raison d'une telle décision de prise en charge des impayés sur le budget de l'eau : pourquoi payer, puisque c'est le budget de l'eau, excédentaire, qui prend en charge le manque à gagner ? Il importe de distinguer clairement ce qui est de la mission de l'eau (un réseau efficace et bien entretenu, etc ...), et ce qui relève de la solidarité. Ça permet une bonne analyse de la politique communale, une mesure de la solidarité. D'autant que ça ne doit pas représenter des sommes très importantes, renchérit Monsieur Bernable.

Monsieur Le Dauphin demande si les sommes votées au titre du FSL seront utilisées. Madame Le Maire lui répond que oui, puisqu'il s'agit d'alimenter par ce biais un fonds social départemental.

Madame Méanard demande s'il existe des mesures de prévention dans ce domaine ? Oui, c'est le travail des assistants sociaux.

Monsieur Desclaud demande si les autres communes participent au même niveau : oui, la base est généralement de 0.29 ou 0.30 €, étant précisé que les principaux organismes qui alimentent le FSL Eau sont les fermiers, tels Véolia, peu de collectivités ayant ce service en régie directe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe d'une adhésion au FSL pour l'eau, et détermine le montant de la cotisation à 0.30 € par abonné, soit 806.70 € pour 2689 abonnés (en Juin 2008). Il décide d'autre part que c'est le CCAS qui doit prendre en charge et verser cette participation.

15- Jurys d'Assises – Tirage au sort

Sont tirés au sort les noms suivants :

- PRIGENT Bernard
- LE HIR Jean-Marc
- PRIGENT Odile épouse LE CLERC
- GICQUEL Amélie
- LE BRIS Hervé
- CHARLES François-Yves
- TASSEL Catherine épouse FRANCOISE
- FAUQUEUR Patrice
- MANIVEL Chantal

16- Motion du Conseil Municipal à Monsieur Le Ministre de L'Education Nationale concernant la modification de la durée de l'année scolaire

Madame Lemoine explique que l'Education Nationale envisage le raccourcissement de l'année scolaire, ce qui ne va pas sans poser des problèmes aux collectivités territoriales, dans la gestion notamment de la gestion du temps de travail des agents communaux affectés aux services à l'école. Elle porte à la connaissance du Conseil Municipal le contenu du courrier suivant, qu'il est demandé au Conseil Municipal d'accepter d'envoyer à Monsieur Le Ministre de L'Education Nationale :

A Pleumeur Bodou, le 27 juin 2008

Le Maire de Pleumeur Bodou,

à

Monsieur Xavier DARCOS
Ministre de l'Education Nationale
110, rue de Grenelle
75357 PARIS SP 07

*Copie à M le Prefet
l'Inspection Académique
Parlementaire*

Affaires Educatives

Monsieur le Ministre,

J'ai le regret d'attirer votre attention sur les conséquences de la prochaine modification du calendrier scolaire, principalement en matière d'emploi.

En effet, à compter de la rentrée 2008/2009, le nombre de jours d'école va être ramené de 150 à 140.

Nos services (restauration, garderie périscolaire, entretien des locaux) ont été mis en place avec des effectifs dont les emplois du temps ont été établis pour tenir compte de paramètres que vous venez de changer de façon conséquente et sans concertation.

Compte tenu du grand nombre d'heures annuelles qui ne seront plus à effectuer, il va falloir que nous procédions, soit à un redéploiement des effectifs sur d'autres postes, lesquels ne correspondront peut être pas tous aux compétences des agents concernés, soit à une réduction du nombre d'heures de travail, au risque de pénaliser ainsi des agents non titulaires de temps complets.

Vous comprendrez, Monsieur le Ministre, les inquiétudes des agents dont les conditions de travail se trouvent soudainement changées, voire menacées. Il est tout à fait regrettable que les décisions prises n'aient pas tenu compte du personnel communal attaché aux écoles maternelles et élémentaires.

Je souhaite donc que vous m'indiquiez les mesures que vous comptez prendre afin d'aider les collectivités à supporter les conséquences de vos décisions.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Le Maire,



Madame Lemoine explique que l'année scolaire va passer de 150 à 140 jours en deux ans, ce qui représente pour la commune, à raison de 25 agents concernés, environ 1150 heures à re-ventiler sur d'autres activités.

Le principe d'une lettre commune plutôt qu'une pétition avait assez bien fonctionné la dernière fois, lors d'un projet d'imposer des BAFD dans toutes les garderies, contre lequel les petites communes s'étaient bien mobilisées.

Madame Méanard demande si ce raccourcissement de l'année scolaire résulte d'un décret : non, c'est une loi, lui répond Madame Riehl. Il ne s'agit pas d'un allongement des vacances scolaires, mais d'un raccourcissement de l'année scolaire, ce qui induit des effets sur le temps de travail des ATSEM, agents des garderies et restaurants scolaires, par exemple. Les services

communaux ont commencé à travailler sur la nécessaire réorganisation résultant de ce raccourcissement. Il ne sera pas touché au temps de travail des agents, à la différence d'autres communes qui ne peuvent faire autrement. Mais il va falloir redéployer les heures perdues sur d'autres fonctions. Comme d'habitude, ajoute Madame Riehl, l'Etat a pris ces nouvelles dispositions sans concertation aucune avec les communes qui vont devoir en assumer les effets.

Madame Quéniat demande si les agents communaux sont payés à l'heure : non, ils sont tous statutaires et annualisés. Mais ils vont devoir 10 jours affectés à d'autres fonctions.

Monsieur Desclaud évoque une difficulté possible pour les agents bénéficiant d'un temps de travail de 28 heures si ce temps devait être diminué : ils ne ressortiraient plus de la même caisse de retraite (la CNRACL). D'où la nécessité de ne pas toucher au temps de travail de chacun, confirme Madame Le Maire, mais de réorganiser et de redéployer. Monsieur Grovel renchérit en expliquant qu'il existait un cadre de travail prévu pour certaines tâches et fonctions précises, et qu'il va devoir être revu du fait du changement de durée de l'année scolaire.

Madame Le Maire a noté que certains agents ne semblaient pas hostiles à la polyvalence.

Monsieur Jorand remarque que le problème est subi par la Commune. C'est ce principe qui est condamnable, pour Monsieur Antoine. On prend des décisions au Ministère, mais sans prendre l'écoute des gens qui gèrent sur le terrain. C'est irrespectueux. Bien sûr, on va se débrouiller. Cependant il faut marquer le coup pour le principe. Pour les communes qui n'ont pas une politique sociale forte, les personnels sans statut clair vont subir la précarité. Et c'est bien de l'organisation de la précarité qu'il s'agit. Il faut réagir.

C'est le contraire du travailler plus pour gagner plus, ponctue Monsieur Bernable. Paradoxalement, les députés qui ont voté cette loi sont aussi Maires. Mais ils ne sont sans doute pas exemplaires à l'égard de la politique des ressources humaines dans leur commune non plus, rétorque Monsieur Antoine.

Monsieur Trillet demande si la Commune demande à travers le courrier proposé une compensation, face à la carence et au désengagement de l'Etat ? C'est bien cela. Mais le principe de demander une indemnité n'est pas bon, pour Monsieur Bernable. C'est conserver le travail aux agents qu'il faut faire. C'est le retrait de la loi qu'il faut plutôt demander, dit Madame Bernable. Mais le décret d'application n'en est pas encore paru, selon les informations de Madame Le Maire.

- Brouhaha inaudible à la fin-.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le texte du précédent courrier et donne son accord à Madame Le Maire pour le signer et l'expédier au nom du Conseil Municipal à Monsieur Le Ministre de l'Education Nationale.

- QUESTIONS DIVERSES :

- **Demande de subvention exceptionnelle de COSMOGYM** : Madame Le Maire avait déjà annoncé cette question lors du dernier Conseil. Les finances de l'association sont assez serrées, elles nécessitent une aide, qui peut consister en une avance de fonds, pour permettre la prise en charge des frais de transport afin de se rendre aux championnats de France. Les dirigeantes de l'association sollicitaient 5 000 €, Madame Le Maire propose 3 000 €, ce qui doit correspondre au déplacement en car. Le Conseil Général quant à lui leur verse 500 €.

Monsieur Desclaud remarque qu'il restait un solde sur le budget des subventions aux associations, mais qui ne doit pas suffire. Madame Le Maire explique toutefois que la

présidente de l'OMCL acceptait un différé de versement de la somme votée par son association.

Madame Riehl s'exclame : « C'est trop fort ! ». Elle se déclare très étonnée de cette proposition : elle a pris la responsabilité de la répartition de l'enveloppe, s'est fâchée avec l'OMS à qui il a fallu expliquer pourquoi on lui diminuait son allocation, et cette proposition arrive a posteriori. Madame Le Maire lui répond que si on ne prend pas cette décision, les membres associatifs de Cosmogym seront de leur poche (*intervention parallèle inaudible de Madame Riehl couverte par la voix de Madame Le Maire*).

Madame Le Maire ajoute que l'association n'avait pas sollicité grand-chose, du fait que leur participation aux championnats de France n'était pas connue lors des demandes de subventions courantes.

Madame Riehl demande si on peut trouver une autre ligne pour payer cette somme : non, en fonction de la nomenclature budgétaire, il s'agit bien d'une subvention associative, sauf s'il est possible de substituer la commune à Cosmogym pour le paiement direct de factures, comme celle du transport par exemple.

Monsieur Le Meur pense qu'il faudrait voir leur budget global. Madame Riehl ajoute que Cosmogym a déjà depuis longtemps une prise en charge pour un emploi associatif, et qu'en plus, pour la première fois cette année, on lui accordait une somme complémentaire pour l'achat d'un tapis. Bien sûr, c'est une association importante, et qu'il faut favoriser. Mais il faut trouver une autre façon d'individualiser cette nouvelle aide, plutôt que de l'imputer sur l'enveloppe des subventions. Il y a sûrement une autre façon de l'imputer sur le budget que de la reprendre sur l'enveloppe votée pour l'OMCL. Mais ce n'est pas ce que Madame Le Maire a voulu dire : elle connaît particulièrement bien le fonctionnement de l'OMCL, et c'est la raison pour laquelle elle a pensé que ce pouvait être une solution.

Madame Bernable demande à Madame Riehl ce qui la choque dans la proposition de Madame Le Maire : pour Madame Riehl, la question essentielle est celle de savoir comment et sur quelle provision budgétaire on va payer la subvention exceptionnelle proposée. Elle a joué le jeu de garder une provision sur l'enveloppe, pour faire éventuellement face à des imprévus avant la fin de l'exercice. Il est aujourd'hui impossible de justifier le choix fait pour la subvention de l'OMS si on accorde ce complément de cette manière à Cosmogym : elle en tiendra compte dans son travail l'année prochaine.

Mais pour Madame Bernable, il s'agit bien justement d'un imprévu : Cosmogym ne pouvait pas savoir que ses équipes devraient aller aux Championnats de France.

Madame Riehl en convient, et affirme que ce n'est pas sur le principe d'une aide complémentaire qu'elle est en désaccord, mais sur la méthode.

Madame Bernable et Madame Le Maire font remarquer qu'outre l'aide à l'emploi, Cosmogym ne demandait rien de plus auparavant à la Commune. C'est le résultat d'une bonne politique sportive communale qui a conduit à ces résultats menant aux championnats de France. Madame Bernable rappelle à cette égard l'aide reconduite plusieurs années durant en faveur d'un jeune véliplanchiste qui visait les JO de Pékin : il n'a pas été sélectionné, mais l'aide octroyée n'en a pour autant pas été remise en cause. Seul le dernier versement à son profit a été diminué par rapport à sa demande.

Monsieur Le Meur trouve que la proportion de 3000 € sur un budget de 5000 € est énorme (60%) et constitue un précédent.

Madame Segura, soulignant que la valorisation de ce type de succès est importante pour la commune (« c'est une vitrine pour la Commune ») demande comment on peut prendre en

charge cette aide sollicitée par Cosmogym, sans l'imputer sur les subventions : Madame Le Maire pense qu'on peut peut-être la verser sur le budget transports, ou par prise en charge de factures directes.

Madame Méanard souhaite rectifier un point : Cosmogym se rend aux championnats de France tous les ans, et ce déplacement leur coûte cher tous les ans. Mais c'est la deuxième année consécutive que ses gymnastes montent sur le podium. Jusqu'à présent, l'association ne demandait rien, mais c'est bien ce podium qui justifie qu'on les aide un peu plus, même si la dépense reste et restera la même tous les ans.

Madame le Maire pense que si on met en place de véritables critères, l'association recevra beaucoup plus d'argent. Madame Riehl craint que la mise en place de critères n'engendre un effet de concurrence entre associations. Madame Lemoine cite par exemple la longueur des déplacements comme critère : elles peuvent être tentées de faire plus de kilomètres ! Monsieur Grovel lui répond que dans les sports relativement rares, dotés de peu de clubs, les déplacements sont systématiquement longs et coûteux.

Madame Buret cite le cas d'un club de Hand qui a lancé une souscription auprès de la population : pourquoi, pour Cosmogym, n'en ferait-on pas autant auprès des pleumeurois ?
- Brouhaha général en réponse-.

En conclusion, Madame Le Maire indique qu'elle va tenter de faire payer le transport sur facture, comme on le fait pour les déplacements scolaires.

- **Question sur le prix de l'eau :** Monsieur Trillet aimerait qu'on évoque la possibilité de diminuer le prix de l'eau, ce qui semble autorisé par le résultat positif de ce budget annexe, qui n'est pas transférable. D'autre part, pourrait-il être institué un tarif préférentiel pour inciter les particuliers à économiser l'eau et réduire leur consommation ? Monsieur Desclaud rappelle que ce sont deux idées émises à deux reprises par le Maire de l'époque lors de la création de la régie. Les tarifs actuels en général sont plus intéressants pour les gros consommateurs, ce qui n'est pas une incitation à économiser une ressource rare comme l'eau.

Il est à craindre que des tarifs privilégiant les moindres consommateurs ne pénalisent les familles nombreuses, fait observer Monsieur Grovel. Par ailleurs, ajoute Monsieur Bernable, il faudrait savoir combien de jours par an sont présents les abonnés, ce qui est ingérable. Monsieur Desclaud pense quant à lui que c'est possible. Madame Le Maire remarque que la tarification actuelle s'entend par tranches de m³ d'eau consommée. Ramener cette consommation à la composition familiale va être difficile à calculer.

Monsieur Trillet ne considère pas qu'il soit du rôle du Conseil Municipal d'entrer dans ce débat technique : il souhaiterait simplement qu'un groupe de travail se penche sur la question, avec les agents du service.

Monsieur Vrigneau propose de s'en charger, et de relier cette question à celle de l'assainissement dont le budget est, lui, très déficitaire. La séparation de ces deux budgets est une obligation légale dont il faut tenir compte, hélas. Monsieur Desclaud trouve logique cependant d'examiner les deux questions conjointement, dans la mesure où la taxe d'assainissement est calculée sur la base de la consommation d'eau. Il ajoute que des textes en préparation au Sénat n'encourageront pas à des mesures d'économie : des mesures d'allègement existeront pour les récupérateurs d'eaux, mais elles seront sans effet sur la taxation de l'assainissement.

Madame Riehl évoque une autre problématique : celle de la solidarité. L'entretien des canalisations est pris en charge globalement par la collectivité, elle est donc proportionnellement plus chère en diffus qu'en habitat dense.

Madame Le Maire et Monsieur Vrigneau confirment la création d'un groupe de travail. « Quand j'ai un problème, je crée une commission », dit Monsieur Desclaud, citant ainsi Clémenceau. Mais que cela n'incite pas à enterrer le problème !

En matière d'économies d'eau, Madame Buret réitère sa suggestion, faite déjà lors de la précédente mandature, d'installer des récupérateurs d'eau sur les bâtiments communaux : l'arrosage des espaces verts pourrait ainsi être réalisé par ce biais. Elle cite par exemple le toit de la salle polyvalente de l'Île Grande, qui récupère énormément d'eaux, lesquelles se déversent actuellement sur la plage de Pors Gwen. Monsieur Vrigneau soulève à cet égard un autre problème : l'eau ne peut pas stagner trop longtemps dans les récipients de récupération, faute de quoi elle inutilisable car elle contient des algues. C'est un problème technique dont il faut tenir compte, mais qui ne devrait pas être trop méchant selon Monsieur Desclaud : c'est de l'eau d'arrosage. « Parce qu'en Bretagne on arrose ? » réplique Madame Dahri-Quéniat.

Monsieur Desclaud signale l'existence de crédits d'impôts pour l'équipement en installations de récupération d'eau. Cette mesure ne concerne toutefois que l'arrosage des jardins, pas l'équipement des maisons, au niveau des sanitaires par exemple. C'est dommage. Madame Le Maire remarque que ces crédits d'impôts ne concernent toutefois que les particuliers, pas les collectivités.

Monsieur Antoine aimerait que la commune puisse donner l'exemple dans ce domaine et il lui semble du devoir des élus de prouver que c'est possible. Les enjeux sont considérables, et seront d'autant plus atteints que l'on aura embarqué le citoyen dans la gageure d'adopter des comportements nouveaux. Les collectivités territoriales doivent réfléchir à la meilleure utilisation des ressources et être exemplaires dans le domaine. Il faut travailler sur ces sujets, même en bousculant les habitudes, afin de donner l'exemple.

La question n'est pas nouvelle, il faut la traiter. Monsieur Vrigneau remarque toutefois que le projet de la nouvelle mairie ne comporte pas de récupérateur d'eau. Monsieur Trillet ajoute qu'il faudra aussi examiner son bilan thermique...

Madame Le Maire demande à Monsieur Vrigneau de se calquer sur l'organisation de la commission et du groupe de travail pour le PLU. Il faut commencer à travailler sur l'eau en parallèle, sans attendre la fin des travaux du PLU.

- **Règlement des ports et aire de carénage :** Le Conseil Portuaire avait acté l'interdiction de carénage sur l'ensemble des Ports communaux, mais cette question n'a pas été reprise dans le règlement modifié, du fait qu'une tradition de carénage existe au Prat - Pors ar Bago, à l'Île Grande. Monsieur Desclaud distingue bien la notion de carénage de celle de réparations sur les coques. Il rappelle que les instructions européennes incitent constamment à la récupération des déchets de carénage. Il existe de nouveaux antifouings moins polluants, dont les premiers, canadiens, étaient à base d'algues, mais des systèmes de récupération doivent néanmoins être mis en œuvre. Donc de deux choses l'une : soit on dit que le carénage est interdit, soit on l'autorise, mais on se met en règle et on réalise les équipements permettant les récupérations de déchets de carénage. Le règlement tel que rédigé actuellement contient donc une contradiction flagrante.

Monsieur Jorand lui répond que caréner ne veut pas forcément dire polluer. La petite cale de Pors ar Bago est utilisée sous la responsabilité propre des utilisateurs, pas sous la responsabilité communale. Monsieur Desclaud juge cette position comme relevant d'une forme de démission. Il rappelle que la Commune est responsable. Il vaudrait mieux enlever la clause du règlement qui organise la tolérance du carénage au Prat sur la cale de Pors ar Bago, tout en reconnaissant que c'est un peu hypocrite.

Madame Le Maire avoue ne pas connaître la définition du carénage : Monsieur Grovel lui répond qu'il s'agit de mettre un bateau au sec et de le nettoyer. Et ce nettoyage engendre la production de poussières polluantes, c'est indéniable.

La solution proposée par Madame Le Maire consiste à utiliser le terme d'entretien au lieu de celui de carénage. Monsieur Grovel constate que lors d'un entretien, le bateau peut être encore à flot, et Cette proposition reçoit l'agrément du Conseil.

Monsieur Antoine ajoute que les équipements ad hoc existant à Trébeuren, il conviendrait de s'entendre avec cette commune et d'inciter les propriétaires de bateaux à les fréquenter. Monsieur Jorand lui répond qu'ils sont apparemment très peu disponibles.

Madame Le Maire a vu des gens qui entretenaient leur bateau dans leur jardin : en ont-ils le droit ? Pour Monsieur Desclaud, c'est comme de mettre du Round up dans son jardin, mais ce n'est pas une pollution de la mer. C'est aussi comme le ravalement d'une maison, ajoute Monsieur Le Dauphin : ça pollue sûrement, mais ce n'est pas interdit.

- **Motion sur l'extension de la piste de l'Aéroport** : Monsieur Desclaud a écrit un texte qu'il souhaiterait faire adopter par le Conseil Municipal. Une enquête publique a déjà eu lieu, et l'avis à son sujet déjà donné par le Conseil Municipal le 18 Novembre 2005. L'objet à l'époque était de mettre les équipements aéroportuaires en conformité avec la loi sur l'eau. L'eau de piste de l'aéroport de Lannion n'était en effet pas dépolluée avant de passer dans les eaux pluviales. La piste a été refaite dans ce sens. Le projet de rallongement était conjoint, il avait été proposé en 2005. A l'époque, il était déjà contesté et contestable, mais il n'est absolument pas raisonnable aujourd'hui, en raison des émissions de gaz et des consommations d'énergie des avions.

Monsieur Desclaud donne lecture du texte proposé au Conseil Municipal.

<p>« AEROPORT de Lannion Motion en regard du projet de rallongement de la piste de l'aérodrome.</p>

Plusieurs citoyens de la commune, avaient déjà dénoncé ce projet de rallongement de la piste de l'aérodrome, lors de son enquête publique, en novembre 2005 et s'étaient exprimés publiquement sur cette décision hasardeuse.

A l'heure où la conjoncture démontre avec évidence la non pertinence d'un tel projet nous demandons de le reconsidérer.

En effet :

- les prix des carburants (et de l'énergie d'origine fossile) ne cessent d'augmenter,
- les dégagements de gaz carbonique s'accroissent au détriment de la planète (les émissions de gaz à effet de serre par voyageur aéroporté sont 50 fois plus importants que le voyageur en train),
- le trafic aéroportuaire baisse,
- les entreprises réduisent leurs frais de déplacement ou même délocalisent du travail (souvenons nous, ALCATEL et aujourd'hui FTR&D), procèdent à des réductions de postes,
- le pouvoir d'achat des ménages ne cesse de se réduire.

Pourquoi vouloir à Lannion des avions plus grands et donc une piste plus longue et en faire subir la charge à ceux qui vivent au pays !?

A l'heure où les avions turbopropulsés à hélices (les plus économiques, tel l'ATR), ont vu leurs ventes fortement progresser sur court courrier, pourquoi vouloir des jets, plus coûteux (pas seulement en carburant, mais aussi en entretien) sous couvert d'anticipation d'infrastructures de développement économique.

On parle de compagnies « low cost », alors même qu'en définitive, plusieurs n'y arrivent plus et déposent leur bilan ! Ryan Air est déjà implanté sur Dinard et Brest, avec des zones de chalandise de 150 Km dans leurs prévisions marketing et fréquentation. Elles ne cessent d'augmenter leurs « suppléments » à défaut du billet de base, leur première vitrine !

On argumente sur le tourisme : les populations ont déjà du mal à boucler leurs budgets mensuels « alimentation et transport » au quotidien et, souvent au détriment des vacances (annuelles) ... Même en tablant sur les vacances ou les WE, sur la venue éventuelle d'étrangers et de nos compatriotes en Bretagne nord par avion, commençons par rentabiliser l'avion présent et la piste existante avec des tarifs ou formules adaptés et ciblant ces potentiels, s'ils existent.

Il faudrait avec un tel projet, détourner une route bien fréquentée au quotidien, faire disparaître une zone humide, revoir les nuisances sonores suivant ces types d'avion ... **Est-ce bien la priorité ?** Ne vaudrait-il pas mieux miser sur le développement du TGV et ses réseaux

d'accès, à l'heure où ALSTHOM travaille sur le futur TGV-AGV ? Sérions nos choix : la baisse des tarifs des énergies fossiles n'est plus pour demain et la montée du trafic ne se décrète pas, sans études sérieuses de marchés et des réalités d'aujourd'hui. La priorité régionale reste l'emploi et, ce n'est pas un avion court courrier plus gros, qui permettra de créer des postes ou d'attirer plus d'entreprises. Le conseil municipal réuni en séance ce 27 juin 2008 tient par la présente motion à faire savoir qu'il n'encouragera pas un tel projet de rallongement de la piste de l'aéroport, sans une reconsidération sérieuse des données actuelles d'aide à la décision. »

Après lecture, il conclut en disant qu'il ne s'agit pas de dire qu'on est contre et qu'on s'opposera, mais qu'on sera vigilant.

Monsieur Grovel demande à qui s'adresse cette motion : à LTA, lui répond Monsieur Desclaud. Madame Le Maire préconise un report de cette question lors d'un prochain conseil : il lui paraît un peu court d'y donner suite sans plus d'approfondissement. Monsieur Vrigneau suggère que l'on demande à un représentant de LTA de venir présenter le projet, et ses évolutions. Madame Le Maire ajoute qu'en effet, à titre d'exemple, celui du pont sur le Léguer a changé, avec la réflexion sur la priorité à donner au contournement Sud de Lannion plutôt qu'à celui du Nord. Peut-être en va-t-il de même avec le projet d'allongement de la piste.

Pour elle, la question mérite un débat, et du temps de réflexion.

Monsieur Desclaud a fait une conférence sur le sujet à Lannion, à la suite duquel il a reçu des contacts par mails, de personnes de la DGAC (Direction Générale de l'Aviation Civile) notamment : l'ineptie du projet de l'Aéroport lui a été confirmé à cette occasion, et ce d'autant plus que la piste actuelle pourrait continuer de convenir à des avions autres que ceux pour lesquels l'allongement est prévu, mais d'une capacité de 130 places quand même. Ces avions n'ont pas besoin d'une longueur de piste aussi importante pour atterrir. Quant à la piste de Saint-Brieuc, elle peut recevoir des jets, mais si l'équipe de foot de Guingamp n'existait pas, on la fermerait. C'est une catastrophe.

Madame Le Maire réitère sa proposition de re-discuter de ce dossier, mais avec des représentants de LTA. Monsieur Trillet lui rappelle néanmoins que c'est la commune de Pleumeur-Bodou qui est la plus touchée par ce projet, au travers de surfaces agricoles importantes et d'une zone humide.

Madame Segura renchérit sur ce point : outre l'emprise sur les terres agricoles, qui concernent pourtant l'alimentation de demain, un périmètre très vaste de la commune est touché de par l'influence de la zone de protection contre le bruit, ce qui induit des conséquences sur l'urbanisation de certaines zones. Madame Segura pense aussi qu'il ne faut pas minimiser ce dossier, il est important pour l'avenir de la commune, voire même celui des communes voisines.

Monsieur Desclaud relate également l'ordre donné à un particulier de couper des arbres, parce qu'ils étaient dans l'axe de la piste. Il a résisté, et bien lui en a pris, parce qu'il y avait eu une erreur, ses arbres n'étaient en fait pas dans cet axe. Par ailleurs, la loi sur les pollutions sonores a été votée après l'enquête publique du projet d'allongement de la piste. C'est un vice de forme qui suffirait à casser la procédure. Monsieur Antoine souhaite réagir à ces propos : le projet d'allongement de la piste l'interpelle aussi, mais il est choqué de la manière dont Monsieur Desclaud envisage d'y faire obstacle. Il est préférable selon lui de réfléchir avec la Communauté plutôt que d'envisager d'emblée une procédure contentieuse pour casser le projet. Même si les conclusions de l'enquête publique ont été votées en 2005, il existe une nouvelle prise de conscience sur le sujet, dans le domaine des transports en général, et de nouvelles données qui remettent en cause les schémas anciens.

Monsieur Desclaud indique qu'il a pourtant entendu dire, par le Président de LTA lui-même : « on ne va pas subir la dictature du pétrole pour remettre en cause des infrastructures destinées au développement économique. Monsieur Antoine reconnaît que le prix du pétrole vient bousculer des projets économiques, mais préfère provoquer une réflexion au sein de LTA : ce

n'est pas « eux », c'est « nous », dit-il. « Ayons un esprit communautaire, nous n'arriverons pas seuls. La réflexion devrait même être conduite au-delà de LTA, ajoute Madame Le Maire : le Syndicat de l'Aéroport touche un périmètre excédant celui de la Communauté d'agglomération.

Monsieur Antoine rappelle que l'ancien président du Conseil Economique et Social, Monsieur Philippe Morvan, a mené des années durant un combat contre l'incroyable éparpillement des aéroports en Bretagne. Tous, petits et grands, s'écroulent actuellement. Il s'agit d'un suréquipement en la matière.

Monsieur Trillet est d'accord pour s'associer à la motion proposée par Monsieur Desclaud, et aussi pour faire réfléchir la Communauté. Mais il témoigne que ce n'est pas simple de faire bouger la Communauté, qui fait preuve d'un certain blocage. Il est par exemple étonné que la presse se soit fait l'écho de l'acceptation du tracé du pont, alors que ce qui a été voté n'est qu'un complément d'étude. Beaucoup de remarques ont été faites sur l'opportunité de ce pont, il a été décidé de mesurer les évolutions du trafic avant de mettre en œuvre le projet, et ce qu'on lit c'est qu'il a été adopté.

Madame Le Maire le confirme : c'est bien une étude qui a été votée. Les priorités changent, celle du contournement Sud émerge actuellement, mais la presse opère des raccourcis. Il faut avancer doucement, tenter d'élargir le débat et de faire bouger les mentalités.

- **Information de Madame Segura :** lors du dernier Conseil a été voté le principe d'adhésion à Justice en Trégor. Pour que les membres du Conseil sachent à quoi sert leur adhésion, elle leur a fait une copie du recours devant le Conseil d'Etat qui vient d'être déposé, par l'Ordre des Avocats notamment.
- **Dernière information :** lors de la dernière séance avait été évoquée la question d'un remblais pollué rempli de matériels électriques au Champ Blanc : un camion a évacué ce remblais, et tout du moins en surface les matériels corrodés ont disparu. Quand on soulève des problèmes, on constate avec satisfaction qu'ils sont résolus avec efficacité.

**PROCHAINE SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL :
LE VENDREDI 12 SEPTEMBRE à 18 h 30.**